



**Procès-Verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 22/09/2025 à 17 heures  
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 15 septembre 2025

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS** : Mme JOSSERAND Clara (pouvoir donné à Mme RAMOS CAMACHO Marie), CHARPIN Christian

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2025**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2025 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

- 1. Marché public de services — transports primaires des personnes accidentées sur le domaine skiable de Saint-Sorlin-d'Arves et de Saint-Jean-d'Arves : adhésion à un groupement de commandes, désignation de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves comme coordonnateur, autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes et désignation des membres de la commission ad hoc**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les marchés de transports primaires sont arrivés à échéance au printemps 2025.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la Commune de Saint-Jean-d'Arves, afin de passer un marché de transports primaires des personnes accidentées sur leur domaine skiable, jusqu'au cabinet médical de Saint-Sorlin-d'Arves selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de services de transports primaires est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12*. Il est convenu de constituer une commission ad hoc pour procéder à l'analyse des offres, composée de deux représentants élus de chaque commune, un titulaire et un suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chacune des communes. La présidence de ladite commission est assurée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;

- la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;

- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;

- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement seront entièrement supportés par le Coordonnateur, puis remboursés par la commune de Saint-Jean-d'Arves à hauteur de 50%.

**Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** du lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services de transports primaires des personnes accidentées sur le domaine skiable de Saint-Sorlin-d'Arves et de Saint-Jean-d'Arves ;

**APPROBATION** de l'adhésion de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

**ACCORD** pour assurer la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

**DESIGNATION** comme membres de la commission ad hoc propre au groupement :

- ✓ M. BAUDRAY Fabrice, titulaire
- ✓ M. DIDIER Guy, suppléant

**PRECISION** : les crédits correspondants à ce marché seront inscrits au budget.

**2. Demande de prise en charge de petit matériel pour l'équipement d'une voie d'escalade au Grand Perron**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande adressée par Monsieur Camille LE GUELLAUT, Président de SKY EXPEDITIONS, par laquelle il sollicite la commune de Saint Sorlin d'Arves pour l'achat de matériels nécessaires à l'équipement d'une nouvelle voie d'escalade au Grand Perron sur la commune de Saint Sorlin d'Arves. Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avait été organisée entre Monsieur LE GUELLAUT et plusieurs membres du conseil municipal courant août 2025.

L'achat de matériel est estimé à 1222.20 €.

**Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** de prendre en charge l'achat de matériels pour l'équipement d'une nouvelle voie d'escalade au Grand Perron

**MANDAT** donné à Monsieur le Maire pour régler cette dépense à SKY EXPEDITIONS.

**3. Délégation complémentaire du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 -16 ° du Code Général des Collectivités Territoriales : droit d'ester en justice**

Vu les délibérations n°2023-38 du 13 avril 2023, n°2024-30 du 03 juin 2024 et n°2025-23 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire conformément à la délégation prévue à l'article L.2122-22 – 16° du Code Général des Collectivités Territoriales : actions en justice

**Décision : 10 voix pour**

Par délégation prévue à l'article L.2122-22 – 16° du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice quelle que soit leur nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

**4. Divers**

DC 2025-032 du 09/07/2025 : signature du devis ONF s'élevant à 5226,66 € TTC : travaux sylvicoles ONF forêt communale

DC 2025-033 du 09/07/2025 : signature du devis de la société EPODE s'élevant à 11937 € TTC : maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'un lotissement agricole sur la commune

DC 2025-034 du 09/07/2025 : signature du devis de la société NATURALIS s'élevant à 651,48 € TTC : fourniture de paillage pour le fleurissement communal

DC 2025-035 du 09/07/2025 : signature du devis de la société CAMHITECDIS s'élevant à 464,40 € TTC : achat d'une caméra piétonne pour la police municipale

DC 2025-036 du 21/07/2025 : signature du devis de la société ECOFINANCE COLLECTIVITES dont les honoraires (dans la limite de 39900 € HT) seront égaux à 35% HT de l'économie ou gain constatée par la collectivité après analyse du régime des propriétés de la collectivité et des taxes réglées par la collectivité.

DC 2025-037 du 21/07/2025 : signature du devis de la société SICOLI COPY s'élevant à 359,94 € TTC : fourniture d'une vitrine extérieure

DC 2025-038 du 21/07/2025 : signature du devis de la société Menuiserie et Ebénisterie Pontoise s'élevant à 25056 € TTC : fabrication et pose de menuiseries en bois

DC 2025-039 du 11/08/2025 : signature du devis de la société Europrotech s'élevant à 497,52 € TTC : contrôle du chapiteau

DC 2025-040 du 26/08/2025 : signature du devis du GAEM s'élevant à 500 € TTC : chèques cadeaux départ à la retraite d'un agent titulaire

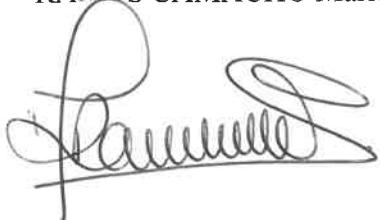
Informations sur l'avancement des travaux du musée.

Informations sur le permis de construire de la tyrolienne et de la luge 4 saisons : permis accordé le 22/09/2025.

Rénovation d'un chalet d'alpage à La Chadolle : Suite à de nombreuses interrogations de nos administrés auprès des élus, Monsieur le Maire informe qu'un courrier en recommandé a été adressé au demandeur du permis de construire : demande de mise en conformité sous un délai d'un mois suivant la DP0732802505010 accordée le 25/08/2025.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18 heures 30.

La secrétaire de séance  
RAMOS CAMACHO Marie



Le Maire  
BAUDRAY Fabrice

